

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 17-DCM-DGS-100

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT SEPTEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Septembre 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION FONCIERE : CHEMIN DE L'ARTAUDE - PARCELLE AR 423

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Hervé STASSINOS
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Dominique ROLLAND – Stéphane BELTRA – Geneviève DROMSON

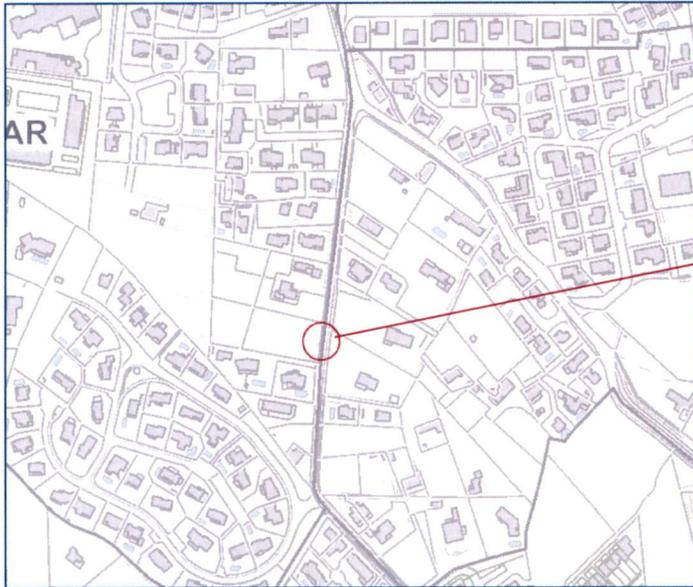
SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

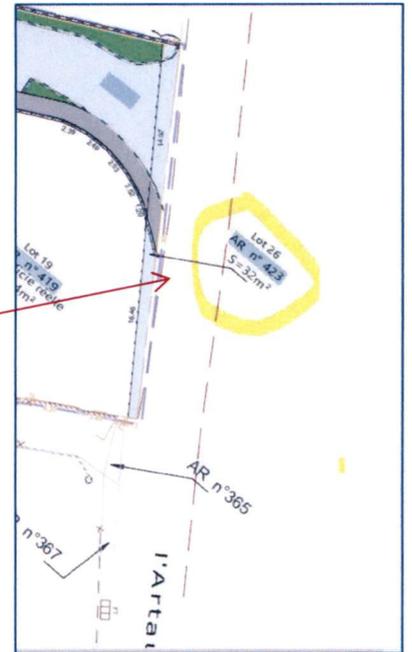
Monsieur Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le prolongement du réaménagement du chemin de l'Artaude, des acquisitions foncières s'avèrent nécessaires pour l'élargissement et la sécurisation de la partie inférieure de la voie.

Tel est le cas de la parcelle AR n°423 située côté Ouest du chemin, au droit de la sortie du lotissement « Les Bruyères », pour une superficie de 32 m², dont le propriétaire a donné son accord, comme prévu dans le permis d'aménager, pour procéder à une cession à 1 € symbolique au bénéfice de la Commune.



Localisation de la parcelle AR 423



Parcelle AR 423

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le bien-fondé de cette acquisition à 1 € symbolique ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

